



LURO' COLLECTION

LURE (Haute-Saône) - 5 novembre 2017

Espace du Sapeur - rue de Bourdieu

REGLEMENT "EXPOSANTS"

Article 1 :

Le Comité des Fêtes organise, sa traditionnelle bourse multi collection ouverte à tous, professionnels ou particuliers Toutes les collections sont admises : timbres, cartes postales, capsule, fèves, livres, etc. ... **Sont exclues les armes de toute catégorie.**

Article 2 :

Des tables de 1,8 m sont mises à disposition des exposants...

Article 3 :

Le montant de la participation est indiqué dans le dossier d'inscription. Les inscriptions parviennent 10 jours avant la manifestation.. Elles seront fermées sans préavis. Son versement implique que l'exposant accepte le règlement dans sa totalité. L'organisateur se réserve le droit d'examiner les demandes au cas par cas avant de prononcer son acceptation.

Article 4 :

Seuls les exposants ayant versé leur droit d'inscription et ayant fourni les documents exigés dans le "Bulletin d'inscription" peuvent participer à la manifestation. Toute personne non inscrite avant la date clôture des inscriptions, ne peut prétendre participer à la bourse. La réservation des place est faite dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Il est, dans la mesure du possible, tenu compte des souhaits des exposants, toutefois aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 :

Toute implantation extérieure de l'emplacement réservé est interdite. Dans l'enceinte de l'Espace du Sapeur, les ventes ou échanges ne peuvent se faire que sur les tables louées par les exposants.

Article 6 :

Toute annulation doit être signalée à l'organisateur 8 jours avant la manifestation. Le remboursement ne se fera alors que pour des raisons valables et justifiées.

Article 7 :

Les exposants seront inscrits sur le registre relatif à la vente d'objets mobiliers. Il est déposé à la sous préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 8 :

L'accueil du public a lieu 9 heures à 17 heures. L'installation débute à partir de 7 heures. **Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture au public.** Chaque occupant doit laisser son endroit propre.

Article 9 :

L'attribution des emplacements se fait à l'initiative de l'organisateur. Ils sont réservés jusqu'à 8h45. .

Article 10 :

Tout exposant est tenu de respecter la législation en vigueur, sous peine d'exclusion.

L'Organisateur **se décharge de toute responsabilité** concernant : vol, dégradation, incendie, bagarre, etc....., pouvant survenir sur les stands

Article 11 :

L'entrée pour le public est libre. Les animaux ne sont pas admis.

Article 12 :

Les exposants sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables. Tout exposant ne se conformant pas au règlement pourra se voir demander de quitter les lieux. Seuls les organisateurs ont le pouvoir de régler tout litige qui peut apparaître dans cadre de la bourse. Leur décision est irrévocable.

Article 13 :

L'organisateur est assuré pour tout risque d'accident pouvant lui incomber au titre de **sa responsabilité civile**. Chaque exposant doit vérifier que son assurance de responsabilité ou autre est étendue à la participation à ce type de manifestation.

Article 14 :

L'organisateur peut annuler la manifestation à tout moment sans que cela donne droit à une indemnité de sa part.

Tout renseignement complémentaire : Tél. 06.58.45.60.88 ou 03.84.62.83.63 - site : <http://lurobourse.canalblog.com/>